



Décision du Maire

N° 2026-D-286

Objet : Acte modificatif n° 2400031 - 1 / C240031 - 1 relatif au marché Fourniture de vaisselle et petit équipement - Lot 1 : Vaisselle et petit équipement de cuisine tous services

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2024-D-258 du 30 septembre 2024 adoptant l'accord-cadre 2400031 / C240031 relatif à la fourniture de vaisselle et petit équipement - Lot 1 : Vaisselle et petit équipement de cuisine tous services conclu avec la société SOGEMAT SERVICE – MATFER BOURGEAT Collectivités PMH,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif a pour objet de supprimer du bordereau des prix unitaires (BPU) les références suivantes : Ligne 1-72 - Saladier Diam.40cm environ en polycarbonate transparent, Ligne 1-73 - Saladier Diam.60cm environ en polycarbonate transparent ; et de remplacer, par ailleurs, la référence de la ligne 1-72 par la suivante : « un saladier en Inox Diamètre 40cm ». Cette nouvelle référence est proposée au même prix que l'ancienne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société SOGEMAT SERVICE – MATFER BOURGEAT Collectivités PMH, sise 29 Avenue des Grenots – 91150 ETAMPES, relatif à la modification précitée. Les autres dispositions de l'accord-cadre restent inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2400031 / C240031 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel initial de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260504-2026-D-286-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 4 mai 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

